

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

SALLE DES FETES

LISTE DES DELIBERATIONS

Président de séance : Christian BERTHOMIER, maire
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE MISE AUX VOIX
2023-009	Convention de servitude ENEDIS pour des travaux sur une ligne souterraine située sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-010	Création d'un poste saisonnier l'été 2023	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-011	Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-012	Renouvellement des rythmes scolaires et modification des horaires	NICOLAS FAVRE	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-013	Approbation du compte de gestion 2022 du budget général	PASCALE GUILLON	Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1), le rapport adopté à 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention
2023-014	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe réseau de chaleur	PASCALE GUILLON	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-015	Approbation du compte administratif 2022 budget général	PASCALE GUILLON	Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant, le rapport adopté à 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention
2023-016	Approbation du compte administratif 2022 budget annexe réseau de chaleur	PASCALE GUILLON	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-017	Affectation du résultat budget général 2022	PASCALE GUILLON	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-018	Mise à jour du tableau des AP/CP	PASCALE GUILLON	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-019	Vote des taux d'imposition	PASCALE GUILLON	Le rapport est adopté à l'unanimité (17)
2023-020	Budget général - vote du budget primitif 2023	PASCALE GUILLON	Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS s'abstenant (3) le rapport est adopté à 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions
2023-021	Budget annexe réseau de chaleur - vote du budget primitif 2023	PASCALE GUILLON	Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS s'abstenant (3) le rapport est adopté à 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

Publié et affiché le 27 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
E.I. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
E.V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES :
G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-009

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX SUR UNE LIGNE SOUTERRAINE
SITUEE SUR LES PARCELLES E0401, F0987, F0895, E0256**

Les parcelles cadastrées E0401 (Vers l'Eglise), F0987 (Le Bas de l'Eglise), F0895 (Des Bauges) et E0256 (Des Bauges) dont la commune est propriétaire sont concernées par des travaux relatifs à une ligne souterraine par ENEDIS :

- Travaux sur une canalisation souterraine
- Bornage de repérage
- Encastrement coffret
- Divers travaux d'élagage sur des plantations

Pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux, il convient de mettre en place une convention de servitude qui porte sur l'affaire DA24/038652 BRF-196-73243-25 mvt fils nus SALLE POLYVA, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES :
G. PETIT, F. VINIT

<p align="center">DELIBERATION N° 2023-010 OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER POUR L'ETE 2023</p>
--

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement, et pour le bon fonctionnement des services durant la période estivale, il est nécessaire de prévoir l'entretien spécifique des espaces verts, notamment le débroussaillage, l'arrosage, ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à l'Indice majoré 353, rattachée à l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
El. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES :
G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-011
**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES
DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de
permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction
par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas
pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente
de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par
avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil
suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de
retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services
du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de
vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la
convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de Saint-Jean d'Arvey à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 21 juillet 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
E.I. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
E.V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES :
G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-012

OBJET : RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES ET MODIFICATION DES HORAIRES

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation rappelle au Conseil Municipal les délibérations
035/2020 du 4 juin 2020 et 048/2020 du 2 juillet 2020 approuvant la proposition de de demande de
dérogation au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour un retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Directeur d'Académie de l'Education Nationale rappelle que l'organisation du temps
scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient donc de renouveler la
dérogation des rythmes scolaires à la rentrée 2023.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire qui en découle s'articule ainsi :

- Semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Horaires : 8 heures 45 – 12 heures, 13 heures 45 – 16 heures 30, soit 24 heures
d'enseignement hebdomadaire.

Après avis du Conseil d'école, il est proposé :

- de renouveler la dérogation des rythmes scolaires pour une organisation du temps
scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de modifier les horaires de temps scolaire de la manière suivante :
 - o matin : de 8h30 à 12h00
 - o après-midi : de 14h00 à 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 073-217302439-20230320-DEL_2023_012-DE



- **ADOPTÉ** l'organisation du temps scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier ;

La délibération est adoptée par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, E. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M. J. DUMAS, A. VINCENT, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
E. V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-013
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget général,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)

La délibération est adoptée par 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT, EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-014
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe réseau de chaleur et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses) relatifs au budget annexe réseau de chaleur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.



Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
 en exercice : 19**
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
 le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
 convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
 Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
 désignation du secrétaire de séance.
 Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
 MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
 EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D.
 COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
 EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
 L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-015
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

En l'absence de la 1^{ère} adjointe au maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MEROT, 2^{ème}
 adjoint au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général qui retrace la gestion de
 Monsieur le Maire pour l'année 2022 et qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2022	1 299 809.48 €	1 632 411.08 €	332 601.60 €
Report de l'exercice antérieur		217 009.42 €	217 009.42 €
Résultat de clôture 2022 - fonctionnement			549 611.02 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2022	1 265 215.59 €	2 009 391.18 €	744 175.59 €
Report de l'exercice antérieur	518 201.40 €		- 518 201.40 €
Résultat de clôture 2022 - investissement			225 974.19 €
Résultat de clôture 2022 (avant reste à réaliser)			775 585.21 €
Restes à réaliser - reporté en 2023	895 012.50 €	460 434.00 €	- 434 578.50 €
Résultat cumulé 2022 de fonctionnemen	1 299 809.48 €	1 849 420.50 €	549 611.02 €
Résultat cumulé 2022 d'investissement	2 678 429.49 €	2 469 825.18 €	- 208 604.31 €
Résultat de cloture global 2022	3 978 238.97 €	4 319 245.68 €	341 006.71 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 073-217302439-20230320-DEL_2023_015-DE



Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1),
La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
 en exercice : 19**
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
 le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
 convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
 Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
 désignation du secrétaire de séance.
 Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
 MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
 E.I. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, D.
 COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
 E.V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
 L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-016
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

En l'absence de la 1^{ère} adjointe au maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MEROT, 2^{ème}
 adjoint au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur qui
 retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2022 et qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2022	81 060.65 €	73 635.55 €	- 7 425.10 €
Report de l'exercice antérieur		112 222.68 €	112 222.68 €
Résultat de clôture 2022 - fonctionnement			104 797.58 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2022	- €	1 690.82 €	1 690.82 €
Report de l'exercice antérieur		1 999.24 €	1 999.24 €
Résultat de clôture 2022 - investissement			3 690.06 €
Résultat de clôture 2022 (avant RAR)			108 487.64 €
Restes à réaliser - reporté en 2023			- €
Résultat cumulé 2022 de fonctionnement	81 060.65 €	185 858.23 €	104 797.58 €
Résultat cumulé 2022 d'investissement	- €	3 690.06 €	3 690.06 €
Résultat cumulé de cloture cumulé 2022	81 060.65 €	189 548.29 €	108 487.64 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
E.I. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
E.V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-017 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte
administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement :	549 611.02 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement :	225 974.19 €
- Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à :	434 578.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : 208 604.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil
Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de
fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section
d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, de
l'exercice 2022, en section d'investissement.

- Compte 1068 affectation du résultat en section d'investissement : 549 611.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 073-217302439-20230320-DEL_2023_017-DE



- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 pour le budget général, soit 549 611.02 €, de la façon suivante :
 - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : 549 611.02 €,

La délibération est adoptée par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
E.I. PARENT, B. WEILAND, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
E.V. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-018
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES AP/CP

L'opération d'investissement liée aux travaux de restructuration et d'extension de l'école
élémentaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement, appelée, AP/CP
en 2022.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école
élémentaire nécessite la mise en place d'une AP/CP, selon la programmation définie ci-dessous à
partir de 2022,

Il convient d'actualiser le tableau des AP/CP pour l'exercice 2023, comme suit :

Opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire	MONTANT DE L'AP/CP à partir de 2022	Budget 2022	Réalisé 2022	Solde 2022	Crédits 2023	Crédits disponibles 2023	2024
MOE, diagnostic, AMO, étude de sol, plan topo, annonces légales, étude d'orientation	177 134.72 €	144 861.00 €	69 770.38 €	75 090.62 €	32 273.72 €	107 364.34 €	
Travaux de restructuration	2 135 760.00 €	1 644 535.20 €	957 764.27 €	686 770.93 €	491 224.80 €	1 177 995.73 €	
Equipements et aménagements	80 880.00 €	16 176.00 €	24 000.00 €	- 7 824.00 €	56 880.00 €	49 056.00 €	
Déménagement école	13 992.00 €	- €		- €	13 992.00 €	13 992.00 €	
Travaux annexes	150 741.00 €	45 222.30 €		45 222.30 €	105 518.70 €	150 741.00 €	
Missions de CT et CSPS	17 259.00 €	17 259.00 €	9 751.20 €	7 507.80 €	- €	7 507.80 €	
TOTAL OPERATION	2 575 766.72 €	1 868 053.50 €	1 061 285.85 €	806 767.65 €	699 889.22 €	1 506 656.87 €	
Financement							
Emprunt	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €			- €	
Prêt relais		- €				- €	
FCTVA	422 528.77 €	- €			200 000.00 €	200 000.00 €	116 093.28 €
Subventions *	657 800.00 €	131 560.00 €	178 026.00 €		400 077.00 €	400 077.00 €	142 800.00 €
Cessions d'immobilisation	440 000.00 €	440 000.00 €		440 000.00 €		440 000.00 €	
TOTAL FINANCEMENT	2 720 328.77 €	1 771 560.00 €	1 378 026.00 €	440 000.00 €	600 077.00 €	1 040 077.00 €	258 893.28 €
Autofinancement	- 144 562.05 €	96 493.50 €	- 316 740.15 €	366 767.65 €	99 812.22 €	466 579.87 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-019 OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition et de fixer les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 84.26 %
- Taxe d'habitation 13.62 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.62 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.26 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 073-217302439-20230320-DEL_2023_019-DE



- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO

L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-020

OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour
l'année 2023 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise des résultats 2022.

Le budget primitif 2023 se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	1 556 300.00 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	1 963 396.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 relatif au budget général avec reprise
des résultats 2022 selon le résumé ci-dessous :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 556 300.00 €
 - Recettes et dépenses d'investissement : 1 963 396.21 €

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS,
s'abstenant (3)

La délibération est adoptée à par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 15 mars s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, D
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
EI. PARENT, B WEILAND, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à V. SANZO
L. DECROIX ayant donné procuration à P. GUILLON

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT

DELIBERATION N° 2023-021

OBJET : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour
l'année 2023 relatif au budget annexe pour le réseau de chaleur, joint en annexe, avec reprise des
résultats 2022.

Le budget primitif du budget annexe pour le réseau de chaleur se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	184 797.58 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	35 080.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe réseau de
chaleur avec reprise des résultats 2022 selon le résumé ci-dessous :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : 184 797.58 €
 - Recettes et dépenses d'investissement : 35 080.00 €

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS,
s'abstenant (3)

La délibération est adoptée à par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER

